

ROYAUME DU CAMBODGE
Nation Religion Roi

Conseil Constitutionnel

N° 062/01/2020 CC.N

Phnom Penh, le 28 mai 2020

**A Monsieur JAMES ALEXANDER CHRISTIAN PADDEN, Directeur pays
et Représentant de Hong Kong Land ONL (Development) Limited**

Objet : Votre demande d'interprétation de l'effet de l'arrêt définitif de la Cour suprême du Royaume du Cambodge par rapport aux notifications (ស.ជ.ណ) de la Présidence du Conseil des Ministres et du Ministère de l'Intérieur

Référence : Votre lettre du 18 mai 2020

Suite à votre lettre citée en référence et dont l'objet est rappelé sous rubrique, je tiens à vous informer que le Conseil Constitutionnel ne peut pas prendre votre demande en considération puisque vous n'avez pas la qualité requise telle que stipulée dans les articles 140 *nouveau* et 141 *nouveau* de la Constitution et dans les articles 17 *nouveau* et 18 *nouveau* de la loi portant amendement de la loi portant organisation et fonctionnement du Conseil Constitutionnel promulguée par Preah Reach Kram n° NS/RKM/0107/005 du 31 janvier 2007.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil Constitutionnel

Signé et cacheté : Kittinitekorsalbandit IM Chhun Lim